

**ARRANGEMENT ADMINISTRATIF  
POUR LA MISE EN OEUVRE  
DE LA COOPÉRATION DANS LES DOMAINES DES  
ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUE  
ENTRE  
LE MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES NATIONALES  
DE L'ÉTAT D'ISRAËL  
ET  
LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET  
DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE DE LA RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Le ministère des Infrastructures nationales de l'État d'Israël et le ministère de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique de la République française,

AGISSANT en vertu de l'Accord de coopération entre l'État d'Israël et la République française dans les domaines de l'environnement, de la gestion des ressources en eau, de la protection de la nature et de l'efficacité énergétique du 23 juin 2008 (l'**« Accord »**), et reflétant le souhait des Parties de mettre en œuvre cet Accord,

RECONNAISSANT que le développement des technologies portant sur les énergies renouvelables et des stratégies en matière d'efficacité énergétique contribue au développement économique durable et à la protection de l'environnement mondial,

DÉSIREUX de développer la coopération dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

## Article 1er

### Dispositions générales

1. L'objectif du présent Accord de mise en œuvre est d'établir un cadre de coopération dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, tel que défini par les Parties au cours de la réunion du 17 février 2010 qui s'est tenue dans le cadre de la Conférence sur les énergies renouvelables d'Eilat-Eilot.
2. Le présent Accord de mise en œuvre est soumis aux termes de l'Accord et régi par lui.

## Article 2

### Coopération

#### 1. Coopération technique et scientifique

Les Parties œuvreront à l'amélioration de la coopération technique et scientifique dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier dans le secteur photovoltaïque, et dans le domaine de l'efficacité énergétique en favorisant les échanges entre les universités, les centres de recherche et d'autres entités similaires en France et en Israël.

#### 2. Coopération industrielle

Les Parties s'emploieront à élaborer des projets communs ayant trait à la désalinisation de l'eau, à l'efficacité énergétique et à l'énergie solaire, en particulier la technologie CPV (photovoltaïque à concentration), et exploreront les possibilités d'étendre les projets CPV à d'autres pays, notamment en Afrique.

#### 3. Coopération des institutions publiques

Les Parties faciliteront les échanges entre les entités gouvernementales et publiques des deux États en privilégiant la définition de lignes d'action et de bonnes pratiques et en mettant l'accent sur le développement d'incitations financières pour les projets

communs susceptibles, notamment, de permettre à Israël d'atteindre l'objectif de 20 % de réduction de sa consommation énergétique d'ici à 2020.

#### 4. Réseaux de distribution d'électricité intelligents

Reconnaissant l'apport des réseaux intelligents dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, les Parties s'efforceront d'encourager le développement de la technologie des réseaux intelligents et exploreront les possibilités de création d'un « super réseau » méditerranéen.

### Article 3

#### Plan d'action et feuille de route pour 2011

Les Parties s'emploieront à mettre en œuvre le Plan d'action ci-dessous, qui servira de feuille de route pour l'établissement de la coopération en 2011 :

1. Un séminaire consacré à l'efficacité énergétique dans les villes se tiendra à Eilat, Israël, dans le cadre de la Conférence sur les énergies renouvelables d'Eilat-Eilot, en février 2011.
2. À la suite de la réunion scientifique sur les énergies renouvelables qui s'est tenue en Israël en novembre 2010, une réunion professionnelle sur l'efficacité énergétique se tiendra en France en 2011, avec la participation d'experts français issus du monde de l'entreprise, d'agences techniques ou d'institutions qui présenteront l'expérience française aux participants israéliens.

### Article 4

#### Autres domaines de coopération

Les Parties continueront d'élaborer une feuille de route afin de déterminer d'autres domaines de coopération, notamment des projets s'inscrivant dans le cadre du Plan solaire méditerranéen (PSM). Exemples de projets envisagés :

1. Un projet CPV qui pourrait être mis en œuvre en Israël ou dans un pays tiers. Un tel projet de démonstration pourrait permettre d'encourager les partenariats entre les entreprises françaises et israéliennes.
2. Un vaste projet industriel de désalinisation de l'eau alimenté par l'énergie solaire.
3. Un projet de production d'électricité solaire en coordination avec la France et Israël, voire d'autres pays.
4. Un projet pilote entre entreprises françaises et israéliennes pour la production d'électricité au moyen de panneaux solaires installés sur des plans d'eau.

### Article 5

#### Échange d'informations

Les échanges d'informations entre les Parties seront régis par l'article 7 de l'Accord.

## **Article 6**

### **Résolution des litiges**

Tout désaccord quant à l'interprétation ou à l'application du présent Accord doit être résolu à l'amiable par la voie diplomatique, en vertu de la nature amicale des relations entre les deux pays.

## **Article 7**

### **Entrée en vigueur**

1. Le présent Accord de mise en œuvre entre en vigueur à sa signature.
2. Une Partie peut résilier le présent Accord de mise en œuvre à tout moment par notification écrite à l'autre Partie. La résiliation prend effet trois mois à compter de la date de cette notification.
3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 2 du présent Article, le présent Accord de mise en œuvre reste en vigueur pendant la durée de l'Accord.
4. Le présent Accord de mise en œuvre peut être modifié par écrit par les Parties à tout moment, tant que l'Accord demeure en vigueur.
5. Tout projet en cours d'exécution en application du présent Accord de mise en œuvre, mais non achevé à sa résiliation ou son expiration, sera régi par les dispositions de l'article 9, alinéa 3 de l'Accord.

Fait à Jérusalem le 30 janvier 2011, ou 25 Shevat 5771 dans le calendrier hébreu, en deux exemplaires originaux, en hébreu et en français, les deux textes faisant également foi.



---

POUR LE MINISTÈRE  
DES INFRASTRUCTURES  
NATIONALES  
DE L'ETAT D'ISRAËL



---

POUR LE MINISTÈRE  
DE L'INDUSTRIE,  
DE L'ENERGIE ET DE  
L'ECONOMIQUE NUMÉRIQUE  
DE LA REPUBLIQUE  
FRANÇAISE